



DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LANVEOC

ARRÊTÉ n° 134/2023

Fermeture provisoire du sentier côtier et de espaces naturels exposés aux intempéries

Le Maire de LANVEOC (Finistère),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-2212-2, alinéa 5 et L-2212-3 ;

CONSIDÉRANT que la tempête « Ciaran » risque d'entraîner de très fortes vagues, de très fortes rafales de vent et des pluies abondantes les 1^{er} et 2 novembre 2023, ce qui pourrait générer un danger pour les usagers de la servitude de passage des piétons sur le littoral (sentier côtier), des espaces boisés sur la commune et des espaces naturels particulièrement exposés aux intempéries ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Les 1^{er} et 2 novembre 2023, et pendant tout le temps que se feront sentir les effets de la tempête Ciaran, l'accès à la servitude de passage des piétons sur le littoral (sentier côtier), des espaces boisés et des espaces naturels particulièrement exposés aux intempéries sur l'ensemble de la commune de Lanvéoc est interdit au public pour raisons de sécurité.

Article 2

Ampliation de l'arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Chateaulin et pour application, chacun en ce qui le concerne à :

BTA de Gendarmerie de la Presqu'île de Crozon, Brigade de surveillance du Littoral de Brest, Communauté de Communes PCAM (services espaces naturel), Services Techniques de Lanvéoc.

Article 3

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

A LANVEOC, le 31 octobre 2023

Le Maire
Christine LASTENNET

